

SYNDICAT MIXTE OUVERT DE CHAUFFAGE ET DE REFROIDISSEMENT URBAIN  
Le Luminis – 91 rue Jean Jaurès – 92800 PUTEAUX  
Téléphone : 01.47.75.96.29.  
-----

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS - SEANCE DU 15 AVRIL 2026**

**Délibération n° 1249**

Objet : Fixation du nombre de Vice-Présidents

Séance du Comité du **15 avril 2026** sur convocation adressée aux membres  
le **9 avril 2026**

L'an deux mille-vingt-six le **15 avril 2026 à 16h30**, les membres composant le Comité du Syndicat mixte ouvert de chauffage et de refroidissement urbain convoqués régulièrement et individuellement par lettre d'invitation, se sont réunis à leur siège social sous la présidence de Monsieur Jacques KOSSOWSKI.

ETAIENT PRESENTS :

**Monsieur Jacques KOSSOWSKI**, Président  
**Mesdames Joëlle CECCALDI-RAYNAUD, Anne-Marie AMSELLEM, Stéphanie SOARES,**  
**Messieurs Raphaël ADAM, Vincent FRANCHI, Yves REVILLON, Julien SAGE, Hugues LATOURRETTE, Robert BERNASCONI,**

ABSENTE/ EXCUSEE :

**Madame Nadine ALI**

Lesquels forment la majorité des **11 membres** du Comité en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles **L. 2121-17 et L. 2121-20** du **code général des collectivités territoriales**.

## **LE COMITÉ SYNDICAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-11

**Vu**, la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu**, la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration territoriale,

**Vu**, l'arrêté ministériel du 30 Avril 1965 autorisant la création et approuvant les statuts du Syndicat Mixte composé du Département, des Communes de Courbevoie, Nanterre et Puteaux pour assurer le chauffage urbain, et le cas échéant, la climatisation des immeubles situés dans le périmètre de la zone de La Défense,

**Vu**, les statuts du Syndicat GENERIA approuvé par arrêté préfectoral DCL/BCLI n°2019-199 en date du 14 octobre 2019,

**Vu**, les circulaires ministérielles du 25 septembre, 2 octobre 1974 et 3 février 1986 relatives à la création et au fonctionnement des Syndicats de Communes et des Syndicats Mixtes,

**Vu**, la délibération du Comité syndical du 27 février 2024 approuvant la modification du règlement intérieur approuvé par la séance du Comité Syndical du 13 juillet 2020,

**Vu** le rapport du Président du Comité Syndical N°4,

Considérant qu'il appartient au Comité syndical de fixer le nombre de Vice-présidents appelés à composer le bureau ;

Considérant que ce nombre ne peut, en principe, excéder 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant, arrondi à l'entier supérieur sauf délibération adoptée à la majorité des deux tiers par le Comité syndical ;

Considérant que toutefois, si l'application de la règle définie à l'alinéa précédent conduit à fixer à moins de quatre le nombre des vice-présidents, ce nombre peut être porté à quatre.

Considérant que par délibération adoptée à la majorité des deux tiers, le Comité syndical peut fixer un nombre de vice-présidents supérieur, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif.

Considérant la nécessité d'assurer le bon fonctionnement du syndicat et la représentation de ses membres au sein du bureau ;

## **DELIBERE**

**ARTICLE 1** – Le nombre de Vice-presidents du Comité syndical est fixé à deux (2).

**ARTICLE 2** – La présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine et publiée par voie d'affichage sur le site internet du Syndicat.

Envoyé en préfecture le 16/04/2026

Reçu en préfecture le 16/04/2026

Publié le

ID : 092-259200020-20260415-1249-DE



« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, 2-4, boulevard de l'Hautil, BP 3032- 95027 Cergy-Pontoise cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. »

Vote pour : 10

Vote contre : 0

Abstention : 0

Délibération transmise en préfecture le : **16 AVR. 2026**

Affichage sur le site internet du Syndicat le : **17 AVR. 2026**